

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_21

OBJET : Fin de conventionnement avec le Centre de Gestion pour la mission facultative prévention

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

28 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 6
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire
Patrick LEBRETON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161227_21

OBJET :

Fin de conventionnement avec le Centre de Gestion pour la mission facultative prévention

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La Commune a fait appel au Centre Départemental de Gestion (CDG) au travers d'une convention triennale signée le 15 juillet 2013, afin de l'accompagner dans ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Cet accompagnement se traduit essentiellement par des visites de services faisant l'objet de rapports, d'un programme d'interventions, d'un bilan annuel d'activités et de la mise en oeuvre d'une démarche d'évaluation des risques avec production du document unique.

La Commune est déjà autonome sur l'ensemble des points faisant l'objet de la convention avec le CDG et mutualise son conseiller de prévention avec les services du CCAS et ceux de la Caisse des écoles.

Quatre Assistants de Prévention sont désignés en interne. Ils bénéficient de la coordination et de l'accompagnement du conseiller de prévention.

La Ville conserve avec le CDG, le service de Médecine Préventive.

La nomination de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), dont l'objet est le contrôle de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, fera l'objet d'une désignation future parmi les agents de la collectivité. Cette fonction sera également mutualisée sur les 3 entités.

Face aux enjeux devant être relevés et les ressources réduites pour y parvenir et notamment conformément au cadre général de réduction des dépenses (décision prise en 2014, mesure PME : Prioriser – Mutualiser - Economiser) la nécessité que représente l'accompagnement du CDG doit être réexaminée.

Par courrier en date du 27 juin 2016, monsieur le Député-Maire a notifié au CDG sa volonté de ne pas renouveler l'adhésion de la Commune à la mission facultative d'Hygiène et de Sécurité.

La fin de l'accompagnement du CDG représenterait pour l'établissement une économie d'environ 30 000 € par an.

Le Comité Technique, sollicité pour avis, a émis un avis favorable au non renouvellement de ladite convention lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le non renouvellement de la convention Commune - CDG pour la mission Hygiène et Sécurité à compter du 1^{er} janvier 2017;

- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/12/2016
Reçu en préfecture le 28/12/2016
Affiché le 28/12/2016
ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227_021-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le non renouvellement de la convention Commune - Centre Départemental de Gestion (CDG) pour la mission Hygiène et Sécurité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire
Patrick LEBRETON



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **28 DEC. 2016**